



Charte de membre de Minerve

Agissant au profit de l'EMSST, l'Association MINERVE a pour objet¹ de :

- participer au soutien des officiers stagiaires de l'enseignement supérieur, tant militaire qu'académique,
- soutenir les officiers qui ont suivi avec succès les cursus de l'enseignement supérieur militaire et académique,
- favoriser le rayonnement de l'Enseignement militaire supérieur et lui apporter l'aide qu'il pourrait souhaiter,
- développer la solidarité entre ses membres.

Tout membre de MINERVE, quel que soit son statut, adhère à ces objectifs, ce qui lui donne des droits mais aussi des obligations.

Au niveau de ses droits, le membre recevra une information large par l'intermédiaire de conférences et de visites, de Cahiers ou Revues publiées par le commandement et de la « Lettre de MINERVE », et aura un accès personnalisé au site informatique de l'Association qui lui offrira en plus un annuaire, un forum de discussions et une messagerie directe entre membres. Il pourra bénéficier par ce biais du soutien des autres membres et de l'Association, tant pour des conseils sur les scolarités, les potentialités des postes proposés et les possibilités de reconversion que pour des situations nécessitant une solidarité active.

Il devient dès lors évident qu'il faut que chaque membre se sente impliqué non seulement pour bénéficier mais aussi pour contribuer à cette action collective et que, de sa place, il participe à l'effort de l'Association, qui n'existe que par ses membres et pour ses membres.

Ainsi, le membre doit-il s'engager à accueillir favorablement toute sollicitation d'un autre membre pour un conseil personnalisé dans le domaine des scolarités, des carrières et de la reconversion. Il doit se rendre disponible et joignable en fournissant à l'Association ses coordonnées professionnelles et/ou personnelles (adresse, téléphone, adresse internet). Il peut choisir de rendre ces informations communicables aux autres membres pour faciliter les prises de contact. Il doit également maintenir à jour ces informations malgré les changements d'affectation².

Par ailleurs, le membre doit s'efforcer de contribuer au rayonnement et à la pérennité de l'enseignement supérieur de l'armée de Terre, en témoignant de son cas personnel et en rappelant chaque fois que possible les bénéfices professionnels qu'il en a tirés. S'appuyant sur son vécu, il doit aussi à son niveau concourir aux réflexions sur l'évolution de l'EMS, pour permettre une adéquation encore plus étroite avec les besoins exigeants des armées en termes de compétences modernes.

C'est cet engagement de chacun de ses membres, librement consenti et assumé, qui fera la force et concrétisera le renouveau de l'Association. L'acceptation de cette charte conditionne l'adhésion à Minerve.

¹ Référence statuts de l'Association AEMSSA-MINERVE.

² En accord avec les principes émis par la CNIL, chaque membre dispose du droit de consultation et de modification des données personnelles contenues dans la base de données de Minerve. Leur publication est soumise à son autorisation.